

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
LIMITATION DE VITESSE – RUE DES CATTELETS  
TRAVAUX DE VOIRIE – DU 31 MAI AU 31 AOUT 2018  
PROLONGATION DE L'ARRETE N° 320 EN DATE DU 21 FEVRIER 2018

Registre n° 68

Arrêté n° 760

### Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise MONTARON – Z.I. de la Petite Savate – Rue de Mairieux – BP 40591 – 59605 MAUBEUGE Cedex, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de voirie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise MONTARON – Z.I. de la Petite Savate – Rue de Mairieux – BP 40591 – 59605 MAUBEUGE Cedex, est autorisée à occuper le domaine public, du jeudi 31 mai 2018 au vendredi 31 août 2018, pour des travaux de voirie rue des Cattelets, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

**ARTICLE 3** : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

**ARTICLE 4** : La circulation sera strictement interdite suivant l'évolution du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

**ARTICLE 5** : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation appropriée.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 25 mai 2018  
Le Maire de FOURMIES  
Conseiller Départemental du Nord



Mickaël HIRAUX

#### **Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

